



ADDENDA AU

MÉMOIRE

PROJET MINIER AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC

PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

16 AVRIL 2009

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire,

Voici des corrections que nous voulons apporter à notre mémoire.

À la page 2 :

Modifier le nom «la compagnie Osisko Exploration» par «la Corporation».

À la page 2, dans la section Vivre en harmonie, ajouter les paragraphes suivants :

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de la moitié de la ville qui est touchée par la relocalisation mais seulement le 1/6 puisqu'il s'agit de 205 immeubles résidentiels sur une totalité de 1222.

La Ville de Malartic a dû faire preuve de créativité dans tout ce processus afin de bien encadrer ce projet, puisque rien n'auparavant n'a été fait de semblable ailleurs.

À la page 3, dans la section Essor économique important, avant le paragraphe qui débute par Toutefois, ajouter les paragraphes suivants :

En 2005, la Ville de Malartic était une ville monoindustrielle dévitalisée et en conséquence a obtenu une aide financière du gouvernement du Québec. Ainsi un comité de diversification a été créé afin de coordonner la démarche de diversification et de développement de la Ville de Malartic. Les membres sont :

- Maire de la ville de Malartic;
- 2 conseillers de la Ville de Malartic;
- Coordonnateur régional au Ministère des Affaires municipales et des Régions;
- Directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- Directeur général du CLD de la Vallée-de-l'Or
- Directeur général du Centre local d'emploi
- Directeur général de la SADC de la Vallée-de-l'Or
- Conseiller en développement au MDEIE;
- Directeur du service de l'urbanisme de la Ville de Malartic
- Directeur général de la Ville de Malartic
- Conseiller en développement au CLD de la Vallée-de-l'Or

Les travaux du comité de diversification et de développement économique ont débuté en février 2006 afin de doter la Ville de Malartic d'un plan de relance.

C'est ainsi que le plan de relance a identifié sept (7) défis à relever, à savoir :

- Développement de terrains industriels et résidentiels;
- Entrepreneurship;
- Carrefour de services miniers;
- Développement de l'axe récréo-touristique;

- Centre d'excellence en santé mentale;
- Développement d'une ville attrayante
- Revitaliser la rue Royale;

L'arrivée du projet de la Corporation a fait que la Ville de Malartic a pu entreprendre plus rapidement la réalisation de ces défis.

À la page 3, dans la section Respect des lois et règlements en vigueur, modifier le premier paragraphe :

Depuis le début, la ville a toujours été présente dans le projet de la Corporation à tous les niveaux que ce soit par le choix du lieu du nouveau quartier, le design du lotissement, la construction des infrastructures, la démolition des bâtiments de la East Malartic et la construction de l'usine de la Corporation.

À la page 4, dans la section Sécurité et santé des citoyens, ajouter le paragraphe suivant :

Nous sommes à négocier une entente avec la Corporation pour s'assurer que dans l'avenir, nous ayons de l'eau potable de qualité en quantité suffisante.

À la page 4, dans la section apport bénéfique, modifier un paragraphe et ajouter un paragraphe :

Une industrie de cette envergure assume une part importante de la taxation foncière de la ville. Ainsi, il est fort probable que la Ville pourra diminuer les taux de taxe résidentielle suite à la construction de celle-ci.

Nous avons déposé l'évaluation des travaux des infrastructures que la Ville aurait dû investir dans le quartier Sud soit plus de 29 millions de dollars. La Ville n'aurait pas pu investir ces sommes considérant sa situation financière actuelle.

À la page 4, dans la section Fonds Essor Malartic Osisko, ajout d'un paragraphe :

La Ville de Malartic a présenté plusieurs projets au FEMO et s'est vu accorder des sommes pour la réalisation de quelques uns de ceux-ci.

À la page 5, dans la section prioriser achat local, ajout d'un paragraphe :

Par ailleurs, la Ville de Malartic désire conclure une entente de partenariat avec la Corporation et le COMAXAT afin de maximiser les retombées économiques du projet et la priorisation des achats local.



À la page 5, ajout de la section Relocalisation :

Relocalisation

Concernant la relocalisation, la Ville a conclu des ententes avec la Corporation en ce qui concerne l'emplacement, le design du quartier, les travaux d'infrastructures du nouveau quartier avec l'obligation de fournir des cautionnements.

La Ville n'a pas le pouvoir et n'a pas le droit de s'immiscer dans des ententes sous seing privé. Il n'est pas prévu dans les champs de compétence d'une ville le droit de pouvoir négocier avec un vendeur ou un acheteur la valeur d'une propriété.

Par ailleurs, nous savons que certains propriétaires de résidences ont décidé de quitter Malartic, et nous devons respecter ce choix. La Ville de Malartic n'a pas les données quant à savoir où sont parties ces personnes et les raisons de ces départs.

À la page 5, ajout de la section Rue de la Paix :

Rue de la Paix

Actuellement, la Ville travaille en collaboration avec la Corporation pour l'aménagement de la future rue de la Paix. Celle-ci deviendra un attrait touristique très prisé avec son parc linéaire, ses alcôves dans lesquels il y aura des sites d'interprétation historique. Un belvédère qui permettra d'avoir une vue d'ensemble des travaux de la mine et la proximité du Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue situé près des lieux bénéficiera de cet engouement.

Déjà nous planifions, la construction d'un stationnement pour les touristes, car nous anticipons un grand intérêt du public pour cet endroit.

À la page 5, ajout de la section Patrimoine historique :

Patrimoine historique

La Ville a reçu une lettre de la Société d'histoire de Malartic, nous demandant de reconnaître le chevalement (numéro 4) et le château d'eau comme monument historique. Après une longue discussion avec la présidente de la Société d'histoire de Malartic, Madame Carole St-Jarre, il a été convenu de créer un comité tri partite entre la Ville, la Corporation et la Société d'histoire pour faire cheminer ce projet, et ce, le plus efficacement possible.

La Société d'histoire connaît bien les règles pour la reconnaissance des monuments historiques et nous sommes toujours en attente de leurs demandes documentées, tel que le prévoit la *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. B-4.

Suite à la réception de ces documents, la Ville pourra par un règlement municipal, et ce, après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme nommer ou non, en tout ou en partie un ou plusieurs monuments historiques. Le dossier est toujours à l'étude.



André Vezeau,
maire

